

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/15 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ILE-DE-FRANCE NATURE - PROJET
D'ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES À LA QUEUE-EN-BRIE**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain,

Vu la délibération BM2024/06/19/46 portant approbation de la convention cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Ile-de-France Nature,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan Alimentaire métropolitain,

Vu la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2025/11/07/18 arrêtant le projet de révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu le courrier d'Ile-de-France Nature en date du 19 mai 2025 sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris et une autorisation de démarrage anticipé pour le projet d'acquisition et de maintien en culture de 59,77 hectares de terres agricoles à La Queue-en-Brie,

Vu le projet de convention de financement et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Ile-de-France Nature dans le cadre du projet d'acquisition et de maintien en culture de 59,77 hectares de terres agricoles à La Queue-en-Brie, ci-annexé,

Considérant les compétences de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire métropolitain, et plus spécifiquement des espaces agricoles urbains et périurbains,

Considérant les missions spécifiques d'Ile-de-France Nature en faveur de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'investissement de 775 000€ (sept cent soixante-quinze mille euros) à Ile-de-France Nature pour le projet d'acquisition et de maintien en culture de 59,77 hectares de terres agricoles à La Queue-en-Brie (parcelles mentionnées au sein de la

convention de financement et de partenariat dont le projet est joint en annexe de la délibération).

PRÉCISE que les parcelles concernées par l'acquisition sont les suivantes : AI 8, AI 14, AI 15, AI 17, AK 1, AK 2, AK 3, AK 46, AP 5, AP 99, AP 105, AR 15, AR 120, AR 122, AR 133, AR 136, AT 1, AT 76, AT 78, AT 80, AT 84, AT 112, AT 155, AT 159, AT 162, BE 1, BE 2, BE 4 et BE 8.

APPROUVE le projet de convention de financement et de partenariat ci-annexé, qui définit les modalités de financement et l'implication de la Métropole durant les 20 prochaines années dans le cadre du projet d'acquisition et de maintien en culture de 59,77 hectares de terres agricoles à La Queue-en-Brie, porté par Ile-de-France Nature.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants au projet de convention de financement, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation de espaces naturels ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.